



RÉUNION DU BUREAU

Jeudi 3 décembre 2015

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

René DUFOUR – Sylvie BLANDIN – Jean-Michel DERREY – Jacky FLEITH – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean-Marc MOGLIA – Jean-Claude COURANT – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Jacqueline PONS – Alain LOEB – Alexandre DELACOUR – Dominique DELAFOSSE – Jean CARRÉ – Fadilla BENAMARA – François-Xavier PRIOLLAUD – Daniel JUBERT – Christian WUILQUE – Anne TERLEZ – Jean-Jacques LE ROUX – Jean-Yves CALAIS – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Jacky BIDAULT – Nadine TERNISIEN – Jean-Philippe BRUN – François CHARLIER – Didier PIEDNOËL – Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Guillemette NOS – Samuel ONFRAY – Alain LEMARCHAND – Pierre LECUYER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Claude CHRISTOPHE – Didier DAGOMET – Maryannick DESHAYES – Catherine DUVALLET – Richard JACQUET – Marc-Antoine JAMET – Yves LANIC – Céline LEMAN – Pascal LEMAIRE – Gaëtan LEVITRE – Pierre MAZURIER – Caroline ROUZÉE – Jean-Pierre TROCHET – Hubert ZOUTU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Jean-Pierre CABOURDIN (Président du C2D), Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Marie LE CALONEC – Philippe DURAMÉ – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	ADMINISTRATION GENERALE	Présentation du projet de schéma de mutualisation	Cabinet Callia conseils François-Xavier PRIOLLAUD Sid-Ahmed SIRAT
2	ESPACES ET MILIEUX NATURELS	Points sur l'activité de la police rurale	Olivier SWTALA Mélanie JUGY
3	SERVICES TECHNIQUES	Projet d'aménagement de locaux techniques pour les agents du secteur sud de l'Agglomération	Philippe DURAME
4	POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES	Présentation de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure	Anne TERLEZ
5	HABITAT	DB15-32 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements – Rue Pierre Mendès France – Fabrique Decrébot à Louviers	R. JACQUET
6	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil du 17 décembre 2015	Bernard LEROY Philippe LE GAL
7		Affaires diverses	

II PRÉSENTATION DU PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION :

« Il ne faut pas confondre mutualisation et transfert de compétences » lance, en introduction, Monsieur PRIOLLAUD.

« La mutualisation se fait sur la base du volontariat des communes et de l'EPCI auquel elles adhèrent. Elle peut être verticale, de commune à EPCI et inversement ou horizontale, entre communes. Elle ne signifie pas gratuité puisqu'il s'agit de la mise en commun de la charge, du fardeau financier afin de trouver des moyens techniques ou financiers pour réduire les coûts. La mutualisation est donc un facteur d'efficacité publique.

Dans quel contexte pourrait-elle être mise en place ?

Il faut tout d'abord savoir que l'Agglomération est une collectivité assez avancée en termes de mutualisation. Mais cette mutualisation a été mise en place de façon différente selon les commune-membres. Par exemple, Louviers, Val de Reuil, Pont de l'Arche et, dans une moindre mesure, Le Vaudreuil, ont commencé à mutualiser des fonctions support telles le service des finances, de l'informatique, des groupements d'achat, l'appui aux communes sur les marchés publics via le service juridique de l'Agglomération...

Un travail exploratoire en vue d'une nouvelle phase de mutualisation a été mené depuis ce printemps. C'est une démarche « à la carte » qui vise à soulager certaines collectivités, à monter en compétence par l'acquisition de logiciels performants mais dont les coûts de licence – souvent élevés – ne permettent pas leur achat par les communes.

Ce travail a démontré que la mutualisation n'est pas évidente à mettre en œuvre du fait d'attentes différentes, de services aux fonctionnements différents.

De plus, elle s'est heurtée à un principe de réalité : ce n'est pas un transfert de compétence. Nous avons eu beaucoup d'échanges sur la mutualisation des secrétaires de mairies, sur les groupements d'achats, la mutualisation horizontale. Nous avons aussi exploré quelques pistes en matière de mutualisation verticale, du recours à la régie de restauration des deux aires...

Le schéma que nous vous présentons ce soir est le fruit de nos échanges. Il n'est absolument pas conclusif. Ce schéma, s'il venait à être mis en place, ne pourra fonctionner que sur la base du volontariat, de la réciprocité des engagements.

Quoi qu'il en soit, il y a une vraie volonté d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale en partageant des services supports ou de mieux assurer certains services grâce à des moyens supplémentaires ou plus modernes.

Une fois ce schéma consolidé, les communes auront trois mois pour se prononcer. Le vote de ce schéma d'orientation de la mutualisation devrait intervenir lors du Conseil communautaire du 24 mars 2016. Nous avons la volonté d'évaluer en permanence les actions qui seront mises en œuvre » souligne Monsieur PRIOLLAUD avant de céder la parole à Monsieur PIERRARD, représentant du cabinet Calia Conseil.

- 2. Le schéma de mutualisation des services est un document rendu obligatoire par la loi RCT du 16 décembre 2010
- 3. Il prévoit les mutualisations de services « à mettre en œuvre pendant la durée du mandat »
- 4. Il s'inscrit dans un contexte de mutualisation d'ores et déjà avancé sur le territoire :
 - Finances et informatique avec les principales communes, en tout ou partie
 - Instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes qui le souhaitent
 - Archives
 - Marchés publics / juridique
 - Une culture du groupement d'achats très développée
- 5. En comparaison, les autres CA du Département sont moins avancées :
 - Des mutualisations principalement centrées sur des fonctions très spécifiques (DGS, DGST, charge de dette) et moins structurantes
 - Une prise en charge du volet AOS très récente

- 2. La démarche d'élaboration au sein du territoire de la CASE
 - Une phase d'entretiens avec les communes et les services communautaires sur l'identification des pistes de mutualisation
 - Rencontre collective des communes
 - Rencontre individuelle pour les 4 principales communes
 - Rencontre collective des responsables de service de la CASE
 - Rencontre individuelle des services déjà mutualisés
 - Restitution en Comité de pilotage / validation des pistes à approfondir
 - Une phase d'approfondissement technique et de scénarisation des pistes identifiées :
 - Envoi de questionnaires
 - Nouvelle rencontre avec les services concernés
 - Une validation politique finale avant soumission formelle aux communes

- ❑ L'esprit du schéma et les objectifs recherchés:
 - Développer le service aux communes
 - Favoriser l'émergence de nouvelles expertises techniques
 - Réaliser des économies à moyen et long terme
 - Renforcer la cohérence entre la CASE et ses communes membres
- ❑ Une ouverture de principe à l'ensemble des communes intéressées
 - Rappel: la mutualisation à la différence du transfert de compétence peut se faire pour les seules communes intéressées
 - Les mutualisations proposées sont pour certaines constituées à partir des principales communes dans un premier temps, mais sont sur le principe ouvertes à toutes les communes
 - Aucune commune ne peut se voir contrainte d'adhérer à un service mutualisé

- ❑ Les équilibres financiers et humains du schéma
 - Pour les communes contributrices à la mutualisation en moyens humains: principe d'équilibre financier (la collectivité gestionnaire du service commun facture aux communes sur la base de la masse salariale transférée et de frais de gestion selon une clé à préciser)
 - Pour les communes non contributrices en moyens humains: propositions de coût simulées par la CASE permettant aux communes d'apprécier:
 - La comparaison avec des prestations aujourd'hui externalisées
 - Ou le coût d'un service nouveau pour elles

II. La poursuite de l'intégration des fonctions support avec les principales communes

2 décembre 2013

CAGE – Comité de pilotage



Fonctions support

- ☐ Actuellement, la mutualisation des fonctions support concerne :
 - Louviers pour les finances et l'informatique
 - Val-de-Reuil pour l'hébergement de serveurs informatiques
 - Pont-de-l'Arche pour la mutualisation d'une application de gestion financière
- ☐ Le renforcement proposé est le suivant :
 - Extension du service commun de finances à Val-de-Reuil, Pont-de-l'Arche et Le Vaudreuil
 - En matière de ressources humaines, constitution d'un service commun de gestion des carrières et des paie à l'échelle des 4 communes
 - En matière informatique, extension du service commun à Val de Reuil, Pont-de-l'Arche et Le Vaudreuil

2 décembre 2013

CAGE – Comité de pilotage



Extension du service commun « finances » à Val-de-Reuil, Pont-de-l'Arche et Le Vaudreuil

- L'extension du service commun implique (art. L. 5212-4-2 CCCT) :
 - Le transfert à la collectivité gestionnaire du service commun de l'ensemble des agents affectés à temps plein à la fonction finances
 - A l'exception de la directrice des finances de Val de Reuil
 - Pour l'agent de la commune du Vaudreuil :
 - Si la fonction RH est également mutualisée : transfert automatique de l'agent
 - Si la fonction RH n'est pas mutualisée : l'agent se voit proposer le transfert, en cas de refus il est mis à disposition de plein droit pour la quote-part de son temps dédiée à la fonction finances

Constitution d'un service commun de gestion des carrières et des paies à l'échelle des 4 communes

- Louviers, Val de Reuil, Pont de l'Arche et le Vaudreuil confirment leur intérêt.
- A la différence de la fonction « finances », la fonction RH n'est pas intégralement mutualisée

Intégré au périmètre de mutualisation	Non intégré au périmètre de mutualisation
Gestion des carrières et des paies	Formation - GPFC Recrutement Hygiène et sécurité

- Sur Pont de l'Arche et le Vaudreuil, les agents affectés à la fonction RH correspondent pour l'essentiel au périmètre mutualisé, la fonction GPFC et recrutement notamment étant assurées au niveau Direction Générale
- Sur Louviers et Val de Reuil en revanche la mutualisation suppose de soutenir les services

Constitution d'un service commun de gestion des carrières et des paies à l'échelle des 4 communes

	Intégré au périmètre de mutualisation	Non intégré au périmètre de mutualisation
Louviers	3 ETP	3 ETP dont DRH
Val de Reuil	3 ETP	4 ETP dont RRH

- La mutualisation concerne essentiellement les fonctions de « production », les fonctions stratégiques (politique RH) restant du ressort des communes
- Elle pourrait être étendue au syndicat de l'école de musique de Val de Reuil (2 communes, une trentaine de paies) qui fonctionnent actuellement sur la base d'un contrat avec un agent pouvant faire valoir ses droits à la retraite

3 décembre 2011

CAGE - Comité de pilotage

13

Constitution d'un service commun de gestion des carrières et des paies à l'échelle des 4 communes

- Louviers, Val de Reuil, Pont de l'Arche et le Vaudreuil confirment leur intérêt
- L'agent du Vaudreuil est affectée également pour 50% à la fonction Finances

Collectivité	Fonction / Intitulé du poste	ETP
Louviers	Secrétaire carrières - paies	1
Louviers	Secrétaire carrières - paies	1
Louviers	Secrétaire carrières - paies	1
Pont de l'Arche	Responsable service RH	1
Val de Reuil	Secrétaire carrières - paies	1
Val de Reuil	Secrétaire carrières - paies	1
Val de Reuil	Secrétaire carrières - paies	1
Le Vaudreuil	Secrétaire paie et carrière	0,5

3 décembre 2011

CAGE - Comité de pilotage

14

Constitution d'un service commun de gestion des carrières et des paies à l'échelle des 4 communes

- La création du service commun implique (art. L. 5212-4-2 CGCT) :
 - Le transfert à la collectivité gestionnaire du service commun de l'ensemble des agents affectés à temps plein à la fonction carrières et paies
 - Pour l'agent de la commune du Vaudreuil :
 - Si la fonction Finances est également mutualisée : transfert automatique de l'agent
 - Si la fonction Finances n'est pas mutualisée : l'agent se voit proposer le transfert, en cas de refus il est mis à disposition de plein droit pour la quote-part de son temps dédiée à la fonction RH

Constitution d'un service commun de gestion des carrières et des paies à l'échelle des 4 communes

- Les agents auraient vocation à intégrer un service commun pouvant comprendre des agents de la CASE

Collectivité	Fonction / Intitulé du poste
CASE	Responsable RH
CASE	Agent RH
CASE	Présidente
CASE	Gestionnaire

En synthèse sur Finances et RH

- ❑ Sur le plan financier : la CASE refacture aux communes sur la base :
 - De la masse salariale transférée
 - Complétée de frais de gestion à hauteur de 5%
- ❑ Il est proposé de refacturer le service via une diminution de l'attribution de compensation ce qui a pour effet :
 - De figer le coût du service sauf réévaluation expresse
 - De bonifier le coefficient d'intégration fiscale

2 décembre 2013

CASE - Comité de pilotage

11

En synthèse sur Finances et RH

- ❑ Les avantages attendus :
 - Un effet levier important en termes de gains de productivité sur les finances moindres sur la RH compte tenu d'un volume d'activité inchangé en termes de nombre de paes
- ❑ Les points de vigilance :
 - Un déficit d'encadrement en finances sur un service comportant désormais 21 agents, compte tenu du non-transfert de la directrice des finances de Val de Reuil
 - Les gains de productivité peuvent être redéployés en ce sens (faire « monter » un technicien sur un niveau d'encadrement intermédiaire)
 - La nécessité de formaliser le fonctionnement du service tant en finances qu'en RH
 - La possibilité (nécessité ?) d'affecter intégralement l'agent du Vaudreuil à l'une ou l'autre fonction à moyen terme

2 décembre 2013

CASE - Comité de pilotage

12

Extension du service commun Informatique à Val de Reuil, Pont-de-l'Arche et le Vaudreuil

- Val de Reuil et Pont de l'Arche confirment leur intérêt
- Les deux communes ont 1 agent affecté (0,5 ETP à Pont de l'Arche)

	Nombre d'agents	Nombre d'ETP
Pont de l'Arche	1	0,5
Val de Reuil	1	0,5

Extension du service commun Informatique à Val de Reuil, Pont-de-l'Arche et le Vaudreuil

- Les échanges avec la commune de Val de Reuil et le service mutualisé de la CASE font apparaître que :
 - Les effectifs actuels de Val de Reuil sont sous-dimensionnés au regard de la taille de la collectivité : la commune propose le financement d'un poste supplémentaire par elle, qui serait recruté par la CASE (création puis transfert d'un poste vacant)
 - La mutualisation est indissociable de la définition d'un niveau de prestation qui sera nécessairement revu à la hausse : le service mutualisé estime en particulier que 3 agents seront nécessaires sur Val de Reuil
 - Peu d'économies sont réalisables au niveau des contrats de prestation
- Il est proposé de maintenir le principe d'une mutualisation informatique dans le schéma et d'en approfondir les modalités par échanges entre le service mutualisé et les communes

Extension du service commun Informatique à Val de Reuil, Pont-de-l'Arche et le Vaudreuil

- L'extension du service commun implique (art. L 5211-4-2 CGCT) :
 - Le transfert à la collectivité gestionnaire du service commun de l'ensemble des agents affectés à temps plein à la fonction informatique
 - Pour l'agent de la commune de Font de l'Arche qui intervient également sur la communication :
 - Si les autres missions de l'agent ne sont pas mutualisées : l'agent se voit proposer le transfert, en cas de refus il est mis à disposition de plein droit pour la quote-part de son temps dédiée à la fonction informatique

1 décembre 2012

CASE - Comité de pilotage

21

Extension du service commun Informatique à Val de Reuil, Pont-de-l'Arche et le Vaudreuil

- Les agents transférés rejoindront l'équipe DSI de la CASE composée comme suit :

POSTE
Directeur
Technicien
Technicien
Technicien
Technicien
Assistante chef de projet numérique
Assistante

1 décembre 2012

CASE - Comité de pilotage

22

III. Les mutualisations proposées à l'ensemble des communes

7 décembre 2019

CASE – Comité de casp

23



Mutualisations intéressant l'ensemble des communes

- o Rappel : les mutualisations présentées ci-avant restent dans leur principe ouvertes à toutes les communes, après une phase initiale de constitution des services
- o Les mutualisations exposées ci-après sont d'entrée proposées à toutes les communes qui le souhaitent.

7 décembre 2019

CASE – Comité de casp

24

Infographie

■ Un journal de 24 pages

– Coût avec un seul aller/retour de correction. Bat signé du 1er coup.

Coordination et planification	1 h	150
Recupération des éléments		
Traitement des éléments photos illustrations	10 hrs	1100
Mise en page		
Relecture	1 h 30	200
Corrections minimum	1 h	100
Post production et enregistrement mise au format final avec impression	1 h 30	80
Somme total	total	1730 €

■ Prestation par une agence : 2700 € (base magasin de l'Agglo)

Infographie

■ Un document 4 pages

Coordination et planification	1 h	150
Recupération des éléments		
Traitement des éléments photos illustrations	1 h	200
Mise en page		
Relecture	1 h 30	200
Corrections minimum	1 h	100
Post production et enregistrement mise au format final avec impression	1 h 30	80
Somme total	total	730 €

Infographie

Un carton d'invitation

Coordination et planification	0,5 j	80
Réception des éléments		
Traitement des éléments photos, illustrations	0,5	80
Mise en page		
Relecture	0,1	8
Corrections minimum	0,1	8
Réimpression (enregistrement, mise au format, envoi, impression)	2	160
Bon à tirer		
Total		165 €

Préstation par une agence : entre 200 et 350 €

Infographie

Une affiche

Coordination et planification	0,5 j	80
Réception des éléments		
Traitement des éléments photos, illustrations	1,5 j	240
Mise en page		
Relecture	0,1	8
Corrections minimum		
Réimpression (enregistrement, mise au format, envoi, impression)	2	160
Bon à tirer		
Total		500 €

Préstation par une agence : entre 350 et 600 €

Infographie

- ❑ Le fonctionnement sur la base de prestations de services ne donnerait pas de visibilité à la CASE sur le volume annuel et les moyens à adapter en conséquence
- ❑ Il conviendrait donc que chaque commune intéressée définisse un volume annuel de prestations et s'engage financièrement sur ce volume via l'imputation sur l'attribution de compensation

7 décembre 2013

CASE – Conseil de pilotage

15

Reprographie

- ❑ Il est proposé aux communes qui le souhaitent de les faire bénéficier du service de reprographie de la ville de Louviers
 - A noter que la loi NOTRe permet de confier un service commun à une commune, à titre dérogatoire
 - Il est proposé que le service soit porté par Louviers à court terme, un transfert vers la CASE pouvant être envisagé à moyen terme si le nombre de communes adhérentes augmente de manière conséquente
- ❑ 10 communes confirment leur intérêt

	André	La Ferté	Le Breuil	Le Buisson	Le Mesnil							
Intérêt confirmé	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

- Val de Reuil n'adhérerait que pour partie, conservant l'édition des dossiers de conseil municipal

7 décembre 2013

CASE – Conseil de pilotage

16

Reprographie

- Parmi les principales communes, seule Val de Reuil (en plus de Louviers) dispose d'agents affectés à 100% à la fonction reprographie

Collectivité	Fonction / Intitulé du poste	ETP
Louviers	Reprographie	1
Louviers	Reprographie	1
Parc de l'Arche	Responsable service communautaire	1
Val de Reuil	Reprographie	1
Val de Reuil	Reprographie	1
Val de Reuil	Secrétaire	0,2
Val de Reuil	Secrétaire adjoint	0,2

2 décembre 2013

CASE - Comité de pilotage

13

Espaces verts et élague

- Il est proposé aux communes qui le souhaitent de les faire bénéficier du contrat de prestation de la CASE
- 11 communes confirment leur intérêt

	Arville											
<p>Il est proposé aux communes qui le souhaitent de les faire bénéficier du contrat de prestation de la CASE</p> <p>11 communes confirment leur intérêt</p>	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

- Simulation CASE à venir

2 décembre 2013

CASE - Comité de pilotage

14

Restauration

- Il est proposé aux communes qui le souhaitent de leur faire bénéficier de la fourniture des repas par la Régie des Deux Airelles
- 5 communes confirment leur intérêt

	Lez	Lezards	Les Bains	Marol	Le Marais	Les Trois Vallées	Lez	Les Bains	Lezards	Le Marais	Lez	Lezards	Le Marais
Simulation Régie à venir	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

- Simulation Régie à venir

III. Rappel des autres pistes de mutualisation

- Le Comité de pilotage a validé des pistes de mutualisation ayant vocation à être mentionnées dans le schéma sans approfondissement technique à ce stade
 - Groupement d'achat - la CASE a identifié :
 - Le besoin d'informer à nouveau les communes sur l'existence d'une offre UGAP
 - L'identification de nouveaux sujets non nécessairement couverts par l'offre UGAP sur lesquelles un groupement d'achat pourrait s'avérer intéressant (avocats, géomètres, relèvement de concessions funéraires...)
 - Ingénierie au bénéfice des petites communes : il est constaté que ce service existe d'ores et déjà de manière latente et qu'il convient d'en assurer une meilleure organisation interne et une meilleure accessibilité et visibilité auprès des communes
 - Partage et diffusion d'informations (temps-agent disponibles pour des remplacements, locations de salles...)

IV. Impact sur la dotation d'intercommunalité

- 2 Il est proposé de facturer les services mutualisés par réduction de l'attribution de compensation des communes concernées
- 3 Ce mécanisme permet de bonifier le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et ainsi la dotation d'intercommunalité
- 4 Sur la base des mutualisations finances, RH et Informatique, 16,5 ETP auraient vocation à être transférés
 - Pour un coût salarial + frais annexes de 95 k€/an, la réduction d'AC s'établirait à 577 500 €/an
- 5 Le CIF passe de 0,435267 à 0,441311
- 6 Cette hausse impacte favorablement la dotation d'intercommunalité

7 décembre 2019

CARTE CONSEIL de gestion



- 2 Dotation de base

	Dotation de base
Dotation CF mutualisation	2 329 413
Base dotation 2019	2 245 828
Gain	83 585

- 2 Dotation de péréquation

	Dotation de péréquation
Dotation CF mutualisation	234 901
Base dotation 2019	210 233
Gain	24 667

- 2 Le gain s'établit à 25 k€ en rythme de croisière (potentiellement moindre à court terme compte tenu de l'application d'un mécanisme de garantie lié à la fusion) et toutes choses égales par ailleurs (hors contribution réduction ou déficit notamment)

7 décembre 2019

CARTE CONSEIL de gestion



IV. Prochaines étapes

2 décembre 2015

CASE - Conseil de pilotage

41



Prochaines étapes

- 1 Simulations financières sur les propositions aux communes
- 2 Finalisation du projet de schéma intégrant toute nouvelle information transmise le cas échéant par les communes
- 3 Envoi aux communes par le Président
 - Avis des communes sur le schéma
- 4 Adoption en Conseil communautaire
- 5 Les mutualisations peuvent être programmées pour le 1^{er} janvier 2017, l'année 2016 étant consacrée à :
 - La procédure d'avis des communes et l'adoption finale du schéma
 - La préparation des conventions
 - La gestion des contraintes spatiales d'accueil des nouveaux agents
 - La gestion humaine (préparation au changement)
 - La mise en place de la gouvernance (ex. sur l'informatique: convergence des outils et de l'environnement, plan de rétablissement du service...)

2 décembre 2015

CASE - Conseil de pilotage

42

Au terme de cette présentation, il est rappelé que les communes donneront un avis sur ce schéma basé sur le volontariat. Les communes n'ont aucune obligation d'adhérer au schéma de mutualisation.

Le débat s'engage avec la remarque de Monsieur CARRÉ qui « regrette une nouvelle fois que nous n'ayons pu disposer avant la séance des documents projetés ce soir ». Monsieur CARRE préférerait que l'Agglomération propose des compétences optionnelles qui seraient - ou non - choisies par le Conseil.

Il est répondu qu'une compétence optionnelle s'adresse à toutes les communes du territoire.

Monsieur CARRÉ pense démontrer le contraire en prenant exemple sur la compétence Enfance-Jeunesse territorialisée sur quelques communes de l'Agglomération.

Monsieur Le GAL précise que le champ de cette compétence a été défini par l'intérêt communautaire.

Monsieur PIERRARD souligne que la mutualisation peut se faire « à la carte » entre les communes et l'Agglomération ou entre les communes.

Monsieur CARRÉ ne partage pas ce point de vue :

« Nous constatons que toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne. On le voit bien avec les quatre grosses communes qui sont déjà bien avancées. Les petites communes n'auront pas tout à fait la même chose. Vous avez évoqué le cas du service Finances. Comment mutualiser 0,2 agent ? Il s'agit bien d'une mutualisation à deux vitesses. Il y a les quatre grandes villes et les autres » déplore-t-il, incrédule.

« Il y a tout de même un principe de réalité ; celui de l'interopérabilité des outils utilisés par les communes et, notamment, des logiciels, reprend Monsieur PRIOLLAUD. La mutualisation pourrait démarrer par des actions en ce sens. Néanmoins, la politique ne peut être la même pour tous. Il y a bien évidemment des enjeux humains, financiers qui divergent.

Nous devons néanmoins nous demander quelle peut être la capacité du service Finances à proposer ses services à d'autres communes. Je pense que nous devons profiter de l'expérience du service Finances pour en faire profiter tout le monde » indique-t-il.

A son tour, Monsieur DELAMARE présente son point de vue :

« Je ne suis pas d'accord pour utiliser la dotation de compensation pour faire payer les communes. Il ne faut pas oublier que certaines d'entre elles ne touchent rien.

Sur le service Finances : j'ai un peu d'inquiétude, du fait de la non affectation d'un cadre. N'oublions pas que nous devons passer à la dématérialisation totale du processus comptable à la fin 2016. Nous sommes plus que limite en termes de temps et de personnel. Nous allons devoir embaucher un encadrant qui sera refacturé aux communes. Nous devons veiller à ce que cela ne se traduise pas par un coût supplémentaire pour la CASE ».

« Il faut donc que la mutualisation ne concerne que les communes qui se sont déjà engagées dans cette mutualisation » estime Monsieur CARRÉ.

« Quel sera l'impact sur notre DGF ? » questionne Madame TERLEZ.

Il est répondu que la DGF baissera dans de moindres proportions.

Monsieur LEROY attire l'attention de l'assemblée sur la question du traitement des agents ainsi que sur le problème des locaux destinés à accueillir 16 agents supplémentaires.

De son côté, Madame BLANDIN déclare *« avoir un peu peur de la qualité de la prestation. Nous risquons de perdre de la proximité. La commune emploie actuellement un informaticien. S'il n'est plus là, cela nous posera un problème. Même chose pour notre cantine scolaire. Aurons-nous le même service avec un groupe d'agents mutualisés ? J'ai peur que non. Et je me demande si nous pourrions revenir en arrière »...*

A cette dernière question, Monsieur PIERRARD répond affirmativement. Il est également précisé que la commune ou l'Agglomération pourra dénoncer les conventions si elle le souhaite. Quant à la question de la localisation des agents, il est bien précisé que ces derniers ont vocation à rester sur site. L'exemple de Val de Reuil illustre cet exemple.

Madame TERLEZ revient sur la question de la restauration et précise *« qu'il n'y a pas vraiment d'obstacle puisque la régie des deux aires possède l'ingénierie suffisante et est en capacité*

d'ajuster la préparation des repas au plus près des effectifs qui lui seront communiqués. Néanmoins, ce seront les communes qui décideront de facturer ou non les repas non pris » indique-t-elle.

Revenant sur l'aspect financier de ce dossier, Monsieur DELAMARE précise que *« les transferts portant sur une année N seront calculés par rapport aux charges que supportait la commune l'année précédente ».*

Sur ce point, Monsieur BRUN fait preuve d'un optimisme tout relatif :

« Si les gains de productivités ne nous font gagner que 25 000 €, cela interroge »...

Il est précisé que cette somme de 25 000 € représente un gain sur la DGF perçue par l'Agglomération, auquel il faudra ajouter les sommes économisées au titre du non remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite ; pas forcément évaluables de manière très précise actuellement.

« Je ne suis pas contre ce projet, reprend Monsieur BRUN. Bien au contraire ! Mais tout a un prix. Il faut l'évaluer. J'ai néanmoins une interrogation par rapport au désengagement de la commune. Faudra-t-il satisfaire à son engagement pendant un certain nombre d'années ou sera-t-il possible de revenir à la situation initiale sans délai ? Par ailleurs, que faire du personnel transféré ? » s'interroge-t-il.

Il est répondu que la commune qui dénoncera la convention sera contrainte de reprendre le personnel transféré. Ceci sera stipulé dans la convention.

« Ma secrétaire est polyvalente, intervient Monsieur SAUVAN. Si la commune passe une convention de mutualisation avec l'Agglomération, que va-t-elle devenir ? Comment traitez-vous tout ce qui touche à l'humain » ?

Il est répondu que cet agent restera en place. La commune pourra choisir entre le statu quo ou un saut qualitatif très fort qui est la mutualisation totale.

Monsieur LEROY insiste sur *« le vrai succès de la mutualisation du service Finances entre la Ville de Louviers et l'Agglo. La dématérialisation va devenir obligatoire pour les finances. Ce sera un saut significatif pour tout le monde »* estime-t-il.

Pour Monsieur PRIOLLAUD, la mutualisation offre un cadre global qui permet de développer des fonctions supports ou des fonctions opérationnelles. *« Après, il faudra regarder au cas par cas, poursuit-il. Nous pourrions, par exemple, envisager de monter un groupement de commandes pour l'achat et l'entretien des décorations de Noël.*

Nous devons poser le sujet, déterminer de grandes orientations, afin de rationaliser l'action publique. Nous devons éviter les doublons pour gagner en efficacité ».

Pour illustrer son propos, Monsieur PRIOLLAUD fait le parallèle avec la réunification de la Normandie qui, de son point de vue, ne permettra pas de faire des économies à court, voire à moyen terme.

De son côté, Monsieur LOEB demande *« que soit intégré la richesse des communes dans ce qui leur sera retiré de la compensation. Sinon, ce sera un marché de dupes »* prévient-il.

Monsieur CARRÉ revient sur une proposition qu'il avait soutenue de longue date :

« Pourquoi ne pas mutualiser ce qui sera obligatoire ? Je pense notamment à la fourrière pour les animaux, à la fourrière pour les voitures. Pourquoi n'en parlons-nous pas dès à présent ? » questionne-t-il.

« Nous pouvons aussi mutualiser ces services entre communes » répond Monsieur PRIOLLAUD.

« Cela s'appelle de l'entraide » juge Monsieur CARRÉ.

« Nous allons donc envoyer aux communes une nouvelle version du projet afin qu'elles puissent se prononcer rapidement. Ce schéma de mutualisation devra être voté lors du Conseil communautaire du 24 mars 2016 » conclut Monsieur PRIOLLAUD.

III/ POINT SUR L'ACTIVITÉ DE LA POLICE RURALE :

Sujet reporté à une séance ultérieure.

III/ PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX TECHNIQUES POUR LES AGENTS DU SECTEUR SUD DE L'AGGLOMÉRATION :

Monsieur LEROY ouvre la discussion en expliquant que « plutôt que de construire un nouveau bâtiment, Jean CARRÉ a suggéré que l'Agglomération achète les locaux actuellement occupés par les services techniques de Louviers ».

« Effectivement, poursuit l'intéressé, cela permettrait d'avancer beaucoup plus vite sur ce dossier qui sera freiné par la mise en conformité du PLU, l'achat du terrain et les travaux de construction. Mais il y a néanmoins un problème à régler. En effet, la taille du terrain et la présence de la maison du gardien ne permettent pas aux poids-lourds de manœuvrer ; ce qui est ennuyeux pour livrer le sel hivernal, par exemple ».

Monsieur DURAMÉ présente le projet à l'aide d'un diaporama.

Face au gain estimé à 810 000 €, Monsieur JUBERT en conclut « qu'il n'y a pas photo ! ». Ce dernier s'interroge néanmoins sur la localisation de la future déchèterie.

Il est répondu que la déchèterie sera implantée à proximité de la chaufferie au bois à Louviers.

« Nous nous posons la question, justement, précise Monsieur CARRÉ. Il serait peut-être plus judicieux de changer la localisation de la déchèterie par rapport aux bâtiments administratifs ».

« C'est une bonne idée, juge Monsieur LEROY. Et c'est également une bonne opération financière pour l'Agglomération ».

« Attention, néanmoins à ne pas oublier les agents, prévient Monsieur CARRÉ. Il faudra faire en sorte que l'aménagement des locaux leur convienne. Car ce sont eux qui, tous les jours, travailleront dedans ».

« Le personnel de la CASE sera bien évidemment associé à cette démarche : s'il n'y est pas déjà, d'ailleurs » conclut Monsieur BIDAULT.

Au terme de cette présentation, le Bureau avale la poursuite d'études complémentaires en vue de l'acquisition et de la transformation des ateliers occupés par les services techniques de Louviers.

IV/ PRÉSENTATION DE L'AGENCE LOCALE DU CLIMAT ET DE L'ÉNERGIE DE L'EURE :

Madame TERLEZ informe l'assemblée qu'elle vient d'être élue Présidente de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure. « Je suis désormais à la fois juge et partie, ma situation n'est pas simple » précise-t-elle avant de présenter les missions de l'ALEC27.

« Un nouveau modèle économique, une nouvelle gouvernance seront impulsés avec l'arrivée d'un nouveau Directeur et, bien entendu, d'une nouvelle Présidente. Nous avons constaté une nécessité absolue de se réapproprier le modèle économique. L'association est en effet arrivée à une taille critique. Elle a un impérieux besoin de trésorerie puisqu'il n'y a quasiment plus d'argent pour qu'elle assure ses missions correctement ».

Diaporama

Au terme de la présentation de ce diaporama, Madame TERLEZ poursuit :

« La cotisation actuelle est fixée en fonction du nombre d'habitants. C'est une part fixe qui représente un montant non négligeable, immédiatement disponible.

Nous souhaitons travailler sur un versement plus rapide des sommes dues au titre des interventions. Nous voulons stabiliser la situation afin d'éviter le recours aux produits bancaires.

Ainsi, l'Agglomération pourrait participer à un « apport associatif » ; sorte de contribution financière qui pourrait être restituée après quelques années.

Cet « apport associatif » serait considéré comme de l'investissement et non du fonctionnement. Ce n'est ni un prêt, ni une subvention. Mais il permettrait à l'association de retrouver sa stabilité. Dans le même temps, nous devons réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour renforcer les partenariats public-privé avec les fournisseurs d'énergie, les entreprises, le SIEGE, EAD, etc.

Le besoin d'argent frais s'élève à 100 000 €, représentant 20% du budget global de l'association. Cette somme serait prise en charge par les grandes collectivités : 50 % pour le CD27 et environ 17 000 € pour l'Agglo. Mais il faut que tout le monde adhère à cette proposition. Les sommes seront récupérées d'ici 4 ans.

Parallèlement, l'ALEC envisage de mener un travail avec Habitat et Développement ainsi que le CAUE pour développer des passerelles en vue d'actions mutualisées. C'est une belle association, avec un bel objectif, surtout dans le contexte de la COP21. Sachez enfin que l'ADEME a validé ce modèle économique » souligne-t-elle.

« Effectivement, constate Monsieur LEROY, il faut restaurer la confiance et les finances. C'est pour cela que nous soutenons Anne TERLEZ ».

Madame TERLEZ précise enfin que « pour chaque action menée en dehors des collectivités adhérentes, nous demanderons une cotisation. Il ne s'agit pas de payer pour toutes les collectivités ».

« Nous soutenons l'ALEC, mais il faut gagner en efficacité et en qualité de service » conclut Monsieur LEROY.

VI/ DB 15-32 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements – Rue Pierre Mendès France – Fabrique Decrétot à Louviers

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide que la présente décision de bureau annule et remplace la délibération n°11-80 du conseil communautaire du 14 avril 2011.

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **843 188,50 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **1 204 555 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLAI – Rue Pierre Mendès France – Fabrique Decrétot à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5111528	5111527
Montant de la Ligne du Prêt	963 644 €	240 911 €
Commission d'instruction	0 €	0 €

Durée de la période	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %
Phase d'amortissement		
Durée (dont durée de la phase du différé d'amortissement)	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel Annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2015 :

L'ordre du jour du Conseil communautaire n'appelle aucune remarque. Cinq délibérations supplémentaires sont ajoutées.

VII QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du C2D :

Monsieur CABOURDIN présente les actions et l'état actuel de la réflexion sur les dossiers dont le C2D s'est emparé.

Voir pages suivantes.

Le C2D Seine Eure est maintenant opérationnel

- **5 groupes actifs**
Economie
énergétique
Cadre de Vie, Ecologie, Environnement et Transition
Habitat
Transport et Mobilité, Tourisme, Loisirs
Culture, Tourisme, Loisirs
- **Groupe « Insertion » devient « Cohésion Sociale » animé par Romuald Ozomo de Val de Reuil**
- **~30 conseillers assidus et ~30 occasionnels**
- **Très motivé pour participer aux Copil des projets des Hauts Prés, de l'axe structurant / BHNS et de la cité numérique**
- **Le C2D veut contribuer en se concentrant sur la communication avec la population et l'analyse des évolutions à long terme**

Le C2D prend des initiatives

- **Etude d'opportunité d'une monnaie locale pour accompagner les projets d'Economie Sociale et Solidaire de l'Agglo et renforcer les actions contribuant à la cohésion sociale**
- **Etudes préparatoires à l'élaboration du Projet de Territoire qui va accompagner la mise en place du PLUi**
- **Mise en place d'un fond de dotation pour promouvoir des projets touristiques et culturels ayant une dimension sociale**

Monnaie Locale

- Pour quoi faire
 - Amener une clientèle vers les activités d'ESS qui sont déployées avec le support de l'Agglo
 - Valoriser des activités qui participent à la cohésion sociale (individus, associations)
 - Sortir les allocataires de chez eux
- Quelle périmètre / population
 - Agglomération Seine Eure + / - ? Agnel ?
 - À définir en fonction des objectifs retenus
- Quels produits / prestations
 - Produits bio des Hauts Prés
 - Produits de la Ressourcerie
 - Autres

Projet de Territoire

- La CASE est forte du chemin parcouru voulu et mis en œuvre par vos prédécesseurs et vous-mêmes
- La mise en place du PLUi et sa phase de définition du projet de territoire sont une opportunité unique pour dessiner les grandes ambitions fédératrices qui seront capables de porter haut notre communauté et la faire émerger à côté de nos grands voisins (métropoles de Rouen et Evreux) et de la région parisienne.
- En s'appuyant sur l'expérience d'autres communautés (Artois.comm, Rennes) et sur les études déjà réalisées pour le SCOT de la CASE les conseillers C2D vont s'efforcer d'identifier les questions importantes à aborder pour donner du sens au projet de territoire.
- Consultation de tous les conseillers C2D qui sera élargie à tous ceux qui voudront y être associés
- Être prêts pour les consultations que l'Agglo va mettre œuvre dans le courant du 1^{er} trimestre 2016

Fond de Dotation

- Issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 le FD est une personne morale qui utilise les dons pour des missions d'intérêt général. Les donateurs privés bénéficient des mêmes avantages fiscaux que pour les fondations reconnues d'utilité publique.
- Orientation du FD sur le tourisme et la culture pour en faire un instrument d'attractivité et d'originalité du territoire qui utiliserait des marqueurs pour renforcer son identité.
- Les projets soutenus par le FD devraient inclure une dimension sociale (insertion et emploi)
- Exemple : Construction de « Besognes » (bateaux traditionnels de Seine) et mise en œuvre sur les chemins des 3 lacs avec halage traditionnel par des chevaux
- Le FD étant une initiative privée, les projets soutenus ne pourront pas profiter d'aides publiques.

Au terme de cette présentation qui ne fait pas débat, Monsieur LEROY se déclare « ravi que le C2D fonctionne bien. Nous aurons des interlocuteurs avec qui parler dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire » se félicite-t-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 00.

Le Président



Bernard LEROY

Par déléation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

